

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de l'amphithéâtre du Lycée Agricole de Château-Salins, sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

→ Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :

→ Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Procuration	Conseillers communautaires suppléants	Présent*	Procuration
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X				
ACHAIN	Louis RENARD		X				
AJONCOURT	René VERHEE	X					
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN		X		François NICOLAS		
ALBESTROFF	Pierre LOUDCHER	X					
	Germain MUSSOT	X					
AMELECOURT	Gérard CHAIZE		X		René ADONIAS		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN		X		Claude THIEBAUT		
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST		X		Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY		X		Sylvianne STEGNER		
BASSING	Christian LEGRAND		X		Simon LAVAL	X	
BAUDRECOURT	Martine BIZE	X			François DECKER		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU		X		Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER	X					
	Laurent THIRION		X				
BERMERING	Denis SCHAEDGEN		X		Pierre JAYER		
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE	X			Claude NAVE		
BIDESTROFF	Hervé BELLO		X		Francis PIERRON		
BIONCOURT	Patrick MICHEL		X		Philippe PERRIN		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL	X			J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER		X		Patrick JULLY	X	
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER	X			Marcel DENIS		
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE	X			Daniël GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE	X			Sébastien FRACHE		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Patrick MAYER		
CHATEAU BREHAIN	Jean-Paul PETIT	X			Michel LALLEMENT		
CHATEAU SALINS	G.BENIMEDDOURENE	X					
	Daniel HAMANT	X					
	Bernard HAZOTTE	X					
	Sylvie LARIVIERE	X					
	Monique MARTIN		X				
	Patrick SIMON		X				
	S. STOCK MARGALET	X					
Sandrine WEISSE	X						
CHATEAU VOUE	Isabelle SCHMITT-KNAFF (donnée à Madame Annette JOST)			X	Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR	X			Alexandre MAOT		
CHICOURT	Yves BARTHELEMY	X			Nathalie LONCAR		
CONTHIL	Thierry STEMART		X		Olivier ROMAIN		
CRAINCOURT	Didier FISCHER	X			Dominique MATHIEU		
CUTTING	Germain IMHOFF		X		Olivier DUSCHENE		

DALHAIN	Didier CONTE		X		J. NAVARRO-ABOUT		
DELME	Michel FORFERT	X					
	Loïc KLOPP (donnée à Monsieur Didier THESE)			X			
	Christelle PILLEUX (donnée à Monsieur Michel HAMANT)			X			
	Didier THESE	X					
DIEUZE	Christophe ESSELIN	X					
	Michel HAMANT	X					
	Francine HERBUVEAUX	X					
	Daniel HOCQUEL	X					
	Jérôme LANG (donnée à Monsieur Daniel HOCQUEL)			X			
	Bernard LOUIS		X				
	Laurence OBELIANNE		X				
	Sylvie RESCHWEIN (donnée à Monsieur Dominique SASSO)			X			
	Dominique SASSO	X					
	R. SCHREINER WIRTZ		X				
Sylvie TORMEN		X					
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION	X			Éric THIRION		
DONJEUX	Serge LEMOINE	X			Daniel LESEUR		
DONNELAY	Christian CHAMANT (donnée à Monsieur Sylvain CIMINERA)			X	André BOURGUIGON		
FONTENY	Alain DONATIN	X			Christian HOUBIN		
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE	X			Daniel LECAQUE		
FRANCALTROFF	Daniel CUFER	X					
	Nadine MULLER	X					
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER		X		Jean-Luc PERRIN		
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA		X		Laurent VAUCHER	X	
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT		X		Fatima THOLEY		
GERBECOURT	Jacques DEHAND	X			Philippe GUYOT		
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN		X		Virginia NAVELOT		
GREMECREY	Pierre BLAISIN		X		Guy LHUILLIER	X	
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX	X			Gilbert SCHERRER		
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT	X			Eugenia TEPPE		
GUEBLING	Joseph REMILLON	X			Evelyne BERNARD		
GUINZELING	Maurice GERING (donnée à Monsieur Thierry SUPERNAT)			X	Marc ADRIAN		
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR	X			Brigitte CATTELOIN		
HAMPONT	Sylvain SCHERRER	X			Gérard MASSON		
HANNOCOURT	Jean-Michel GODFRIN		X		Pascal MEYER		
HARAU COURT SUR SEILLE	Annette JOST	X			Franck HENRY		
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX	X			Fabien GAERTNER		
INSMING	Philippe BRULLARD		X				
	Alain PATTAR		X				
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER		X		Christian FIMEYER		
JALLAUCOURT	François FLORENTIN	X			Rachel NEIS		
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA	X			Laurent VELO		
JUVILLE	Hervé BLASSELLE		X		Dominique FARKAS	X	
LAGARDE	Livier HAMANT	X			Marie LAFLOTTE	X	
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE (donnée à Monsieur Jean-Jacques PIC)			X	Denis LALLEMENT		

LEMONCOURT	Christelle BOFFIN	X			Sonia PERNET		
LENING	Antoine ERNST		X		Christophe DUMONS		
LESSE	Benoit TIAPHAT	X			Alban GRANDIDIER		
LEY	M. Christine FOUQUET		X		Claude BARBE		
LESEY	David GALBOURDIN		X		Ludovic HANZO		
LHOR	Philippe MERTZGER	X			Cindy ROESSLER		
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER		X		Thierry DORT	X	
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT	X			Ch. TONNELIER		
LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X			Ch. BLASIARD		
LIOCOURT	Stéphane DOUX	X			Bernard JULLIER		
LOSTROFF	Gaël BEYEL		X		Laurent THIRION		
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR		X		Névio PELLEGRINI	X	
LUBECOURT	André TOUSSAINT (donnée à Monsieur Thierry CHATEAUX)			X	Michel AUCHET		
LUCY	Joël PIERRARD		X		Christophe DIDELOT		
MAIZIERES LES VIC	Claude MAUER		X		Solange BERNIER		
MALAUCCOURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN	X			Robert JACQUEMIN		
MANHOUE	Nicolas KARMANN	X			François ANTOINE		
MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS		X		M. Christine BOUVIER		
MARSAL	Didier BERNARD		X		Sandrine LEONET	X	
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS		X		J. Philippe KREMER	X	
MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS		X		Didier RAYEUR		
MONTDIDIER	Jean PFEIFFER		X		Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL		X		Danièle URIOT		
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY		X		Daniel JACQUOT		
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN		X		Martine BALDIN		
MULCEY	Laurent CLAUDEL	X			Marcel DUPONT	X	
MUNSTER	Gérard MANNIS	X			Michel KIFFER		
NEBING	Thierry SUPERNAT	X			R. ROSENBERGER		
NEUFVILLAGE	Jean-Marie ROCH		X		Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH	X			Laëtitia ROTH		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC	X			Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE		X		André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI	X			Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX		X		Laurent BARBIER	X	
PREVOCOURT	Gérard MEYER	X			Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE	X			Françoise DOLLMANN	X	
RENING	Michel FESTOR		X		Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER		X		Clément GALANTE		
RORBACH-LES-DIEUZE	Etienne BOUCHE	X			J. Joseph GRDJAN		
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD		X		Christelle VINCENT	X	
SAINT MEDARD	Aurélie LALZACE		X		Claude VAUTRIN		
SALONNES	J. Pierre BROQUARD		X		M. Jo TONNELIER	X	
SOTZELING	François DIDIER	X			Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY		X		Gh. BARTHELEMY		

TINCRY	Gil DOUSSOUL		X		Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE		X		Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT	X			Brigitte PELTRE	X	
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG		X				
	Jacques LAIR	X					
VANNECOURT	Michel RAMBOUR (donnée à Monsieur Jérôme END)			X	Guy LOUIS		
VAXY	Claude LALLEMENT		X		Frédéric CEZARD		
VERGAVILLE	Gérard BECK	X					
	Daniel PILEGGI	X					
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN	X			J. Claude LEFEVRE		
VIC SUR SEILLE	Isabelle BENEDIC	X					
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ	X					
	Agnès MACHINO (donnée à Monsieur Olivier KUNTZ)			X			
	Emilien ROESS (donnée à Madame Isabelle BENEDIC)			X			
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE		X		Gisèle FOULE		
VIRMING	Yolande HOUPERT	X			Christian SCHERER		
VITTEBSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER		X		Patrice HUGENEL		
VIVIERS	Bertrand CEZARD		X		Fabien COLASSE		
WUISSE	Daniel GUELLE	X			Christophe ILLY		
XANREY	Carole REMILLON	X			Dominique VERGANCE		
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER		X		Didier HOUILLON		
ZARBELING	Stéphanie THIRY		X		Sophie SAJOUS	X	
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT	X			Laurent GAILLOT		

* X = conseiller suppléant votant
X = conseiller suppléant non votant

TOTAL PRESENTS VOTANTS	TOTAL VOTANTS (y compris procurations)
89	101

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ouvre la séance à 18h30.

➤ **PV n° 02 du conseil communautaire du 23/03/2022 :**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le PV n° 02 du conseil communautaire du 23 mars 2022

L'assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	97
Abstention	4
Suffrages exprimés	93
Majorité absolue	47
Pour	93
Contre	0

➤ **Décisions prises par délégation :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation, à savoir :

- PV n°02 du bureau du 23 mars 2022

POINT N° CCSDCC22025

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Etat annuel des indemnités des élus de la CCS

VU la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et particulièrement son article 92 ;

VU l'article L5211.12.1 du CGCT relatif à l'établissement d'un état annuel des indemnités des élus dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil communautaire ;

L'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 indique que « chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales a précisé que les collectivités doivent exprimer « ces montants bruts, correspondant aux indemnités calculées avant toute retenue fiscale ou sociale ».

Il est par ailleurs rappelé le caractère informatif de la démarche, qui ne donne pas lieu à débat (il s'agit d'une simple mesure d'information).

Conformément à la présentation effectuée à l'occasion du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021, au cours de laquelle il a été précisé que bien cet état eu été examiné en fin d'exercice au titre de 2021, cette même délibération sera prise au moment du vote du budget 2022 ;

L'état annuel des indemnités versées en 2021 est présenté de la manière suivante :

Nom et Prénom du Conseiller	Qualité au sein de la CCS	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire	Indemnités perçues au titre d'un syndicat mixte	Indemnités perçues au titre de la représentation d'une SEM	TOTAL
END Jérôme	Président	16.802,16 €	-	-	16.802,16 €
VOINOT Gilbert	1er Vice-Président	4.667,28 €	-	-	4.667,28 €
JOST Annette	2ème Vice-Présidente	4.667,28 €	-	-	4.667,28 €

MEYER Gérard	3ème Vice-Président	4.667,28 €	-	-	4.667,28 €
FLORENTIN François	4ème Vice-Président	4.667,28 €	-	-	4.667,28 €
BARBIER Armelle	5ème Vice-Présidente	4.667,28 €	-	-	4.667,28 €
ESSELIN Christophe	6ème Vice-Président	4.667,28 €	-	-	4.667,28 €
KARMANN Nicolas	7ème Vice-Président	4.667,28 €	-	-	4.667,28 €
PILLEUX Christelle	8ème Vice-Présidente	4.667,28 €	-	-	4.667,28 €
HAMANT Michel	9ème Vice-Présidente	4.667,28 €	-	-	4.667,28 €
CHATEAUX Thierry	10ème Vice-Président	4.667,28 €	-	-	4.667,28 €
FRICHE Laurent	11ème Vice-Président	4.667,28 €	-	-	4.667,28 €
FISCHER Didier	12ème Vice-Président	4.667,28 €	-	-	4.667,28 €
BARTHELEMY David	13ème Vice-Président	4.667,28 €	-	-	4.667,28 €
SEVE Hervé	14ème Vice-Président	4.667,28 €	-	-	4.667,28 €
SUPERNAT Thierry	15ème Vice-Président	4.667,28 €	-	-	4.667,28 €

L'ensemble des autres conseillers communautaires ne perçoivent aucune indemnité liée à leur mandat de conseiller communautaire.

Après la présentation de l'Etat annuel 2021,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **PRENDRE ACTE** de l'état annuel des indemnités des élus de la CCS versées au titre de 2021.

Après délibération, l'assemblée :

- **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités des élus de la CCS versées au titre de 2021 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	100
Abstention	1
Suffrages exprimés	99
Majorité absolue	50
Pour	99
Contre	0

POINT N° CCSDCC22026
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Fixation du taux des taxes directes locales – Année 2022

VU la délibération n° CCSDCC21030 du 14/04/2021 par laquelle l'assemblée :

- DECIDAIT du maintien des taux d'imposition des taxes directes locales de la CCS, pour l'année 2021, à leur niveau de 2020.
- FIXAIT le taux des taxes directes locales de la CCS, pour l'année 2021, comme suit :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Taux d'imposition 2021	Produit fiscal attendu en 2021
Foncière bâtie	21 252 502	20 006 000	2,80 %	560 168 €
Foncière non bâtie	3 900 092	3 903 000	6,14 %	239 644 €
Cotisation Foncière Entreprises	5 670 453	4 026 000	20,31 %	817 697 €
Produit attendu de la fiscalité – Année 2021				1 617 509 €
Total allocations compensatrices				434 951 €
Produit de la TH (Taxe d'habitation)				53 324 €
FNB (Produit de la taxe additionnelle)				18 487 €
Produit global des IFR (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)				591 037 €
Produit de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)				782 730 €
TASCOM (Taxes sur les Surfaces Commerciales)				119 311 €
Prélèvement GIR (Garantie Individuelle de Ressources)				- 112 354 €
Fraction de TVA nationale				837 379 €
Produit net attendu en 2021				4 342 374 €
Montant des Attributions de Compensation (AC) reversées aux communes				- 1 841 118 €
PRODUIT TOTAL NET ATTENDU EN 2021 PAR LA CCS				2 501 256 €

- PRENAIT ACTE que la durée d'intégration des taux de CFE ou période dite « de lissage », fixée à 7 années à compter de 2019, se poursuit.

Considérant que dans la continuité des Lois de Finances pour 2020 et 2021 qui prévoyaient la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales entre 2020 et 2023 ;

Et, conformément à la Loi de Finances pour 2022,

Vu l'état n°1259 FPU de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 de la CCS, téléchargé le 22 mars 2022,

Conformément à l'avis favorable des membres de la « Commission Finances », réunie le 12/04/2022 ;

Il est proposé à l'Assemblée de :

- MAINTENIR les taux d'imposition des taxes directes locales de la CCS, pour l'année 2022, à leur niveau de 2021;
- FIXER le taux des taxes directes locales de la CCS, pour l'année 2022, comme suit :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux d'imposition 2022	Produit fiscal attendu en 2022
Foncière bâtie	20 057 990	20 826 000	2,80 %	583 128 €
Foncière non bâtie	3 906 061	4 033 000	6,14 %	247 626 €
Cotisation Foncière Entreprises	4 026 344	4 231 000	20,31 %	859 368 €
Produit attendu de la fiscalité – Année 2022				1 690 122 €
Total allocations compensatrices				475 275 €
Produit de la TH (Taxe d'habitation)				60 223 €
FNB (Produit de la taxe additionnelle)				19 558 €
Produit global des IFR (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)				624 146 €
Produit de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)				826 370 €
TASCOM (Taxes sur les Surfaces Commerciales)				140 594 €
Prélèvement GIR (Garantie Individuelle de Ressources)				- 112 354 €
Fraction de TVA nationale				862 886 €
Produit net attendu en 2021				4 586 820 €

- **PRENDRE ACTE** que la durée d'intégration des taux de CFE ou période dite « de lissage » (période relative à l'unification progressive des taux de CFE), fixée à 7 années à compter de 2019, se poursuit.

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE** du maintien des taux d'imposition des taxes directes locales de la CCS, pour l'année 2022, à leur niveau de 2021.
- **FIXE** le taux des taxes directes locales de la CCS, pour l'année 2022, comme suit et suivant l'état n°1259 FPU de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 de la CCS, ci-joint :

Taxes	Taux d'imposition 2022
Foncière bâtie	2,80 %
Foncière non bâtie	6,14 %
Cotisation Foncière Entreprises	20,31 %

- **PREND ACTE** que la durée d'intégration des taux de CFE ou période dite « de lissage », fixée à 7 années à compter de 2019, se poursuit.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	101
Abstention	0
Suffrages exprimés	101
Majorité absolue	51
Pour	101
Contre	0

POINT N° CCSDCC22027

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : GEMAPI – Fixation du produit attendu de la taxe – Année 2022

VU la délibération n° CCSDCC18004 du 30/01/2018 par laquelle l'assemblée approuvait l'intégration des écritures comptables liées à la compétence GEMAPI au sein du budget général de la CCS et approuvait l'instauration de la Taxe GEMAPI sur le territoire du Saulnois à compter du 1er janvier 2018 ;

VU les délibérations n°CCSDCC18005 du 30/01/2018, n°CCSDCC18079 du 24/09/2019, n°CCSDCC20026 du 22/06/2020 et n°CCSDCC21031 du 14/04/2021, par lesquelles l'assemblée approuvait le montant du produit de la Taxe GEMAPI, pour les années 2018 à 2021, comme suit :

Année de référence	Produit de la taxe GEMAPI en euros
2018	235.000,00 €
2019	154.500,00 €
2020	125.000,00 €
2021	100.000,00 €

VU la délibération n°CCSDCC21087 du 27/10/2021, par laquelle l'assemblée communautaire transférait au SDEA la compétence correspondant aux alinéas 2,5 et 8 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Et ce, sur l'ensemble du territoire intercommunal correspondant au bassin versant de la Sarre, y compris sur le bassin versant de l'Albe et de la Rose.

Considérant qu'au terme de Loi de Finances pour 2022 :

« Les communes et les EPCI à fiscalité propre adoptent un produit de taxe GEMAPI dans les conditions prévues à l'article 1530 bis du code général des impôts mais celui-ci est, réparti sur les contribuables qui restent assujettis à la TH et les contribuables de TFPB, de la TFPNB, de la CFE et de la taxe sur les résidences secondaires, au prorata des recettes que chacune de ces taxes auraient procurées, si les taux adoptés l'année précédente étaient appliqués aux bases de l'année d'imposition » ;

VU le programme de réalisation 2022 des différents syndicats, auxquels la CCS adhère dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, à savoir :

- le syndicat des eaux vives des 3 Nied ;
- le syndicat mixte de la Seille;
- le SDEA (syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle) ;

Conformément à l'avis favorable de la commission « Développement durable et hydrologie » ;

Conformément à l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 12/04/2022 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **FIXER le montant du produit de la taxe GEMAPI, pour 2022, à 150.000,00 euros.**

Après délibération, l'assemblée :

- **FIXE** le montant du produit de la taxe GEMAPI, pour 2022, à 150.000,00 euros.
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	101
Abstention	1
Suffrages exprimés	100
Majorité absolue	51
Pour	99
Contre	1

POINT N° CCSDCC22028

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Fonds de concours territorialisé – Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP)

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

Attendu que, la procédure des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier et favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant, d'une part, que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant, d'autre part, que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les Crédits de Paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une Autorisation de Programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Vu la délibération n°CCSDCC21032 du 14/04/2021, autorisant la mise en œuvre d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), au budget principal de la CCS, concernant le dispositif « fonds de concours territorialisés » ;

VU la délibération n°CCSDCC21117 du 15/12/2021, modifiant la répartition des Crédits de Paiements 2021 et 2022, pour tenir compte de l'état d'avancement des mandatements liés respectivement aux :

Fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes : 15 297,25 € ;

Fonds de concours structurants : aucun projet déposé.

Conformément à l'article R.2311-9 du CGCT, relatif à la révision des AP/CP à l'occasion d'une étape budgétaire ;

Conformément à l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 12/04/2022 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **VALIDER l'actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), au budget principal de la CCS, concernant le dispositif « fonds de concours territorialisés », de la manière suivante :**

N°	Libellé	Imputation budgétaire	Autorisation de programme	CP 2021			CP 2022			CP 2023	CP 2024	CP 2025
				CP initial	Révision à effectuer et /ou report sur CP N+1	Total CP 2021	CP initial	Révision à effectuer	Total CP 2022			
21-01	Fonds de concours aux communes	chap. 204	640 000,00 €	128 000,00 €	- 112 702,75 €	15 297,25 €	128 000,00 €	112 702,75 €	240 702,75 €	128 000,00 €	128 000,00 €	128 000,00 €
21-02	Fonds de concours structurants	chap. 204	100 000,00 €	20 000,00 €	- 20 000,00 €	- €	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL			740 000,00 €	148 000,00 €	- 132 702,75 €	15 297,25 €	148 000,00 €	112 702,75 €	260 702,75 €	148 000,00 €	148 000,00 €	148 000,00 €

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** l'actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), au budget principal de la CCS, concernant le dispositif « fonds de concours territorialisés », tel que présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	101
Abstention	0
Suffrages exprimés	101
Majorité absolue	51
Pour	101
Contre	0

POINT N° CCSDCC22029-A
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Général

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2022 du Budget Général de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	11.400.514,19	€
Recettes d'investissement	3.334.592,05	€
TOTAL RECETTES	14.735.106,24	€
Dépenses de fonctionnement	11.010.627,47	€
Dépenses d'investissement	3.334.592,05	€
TOTAL DEPENSES	14.345.219,52	€

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du Budget Général de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	11.400.514,19	€
Recettes d'investissement	3.334.592,05	€
TOTAL RECETTES	14.735.106,24	€
Dépenses de fonctionnement	11.010.627,47	€
Dépenses d'investissement	3.334.592,05	€
TOTAL DEPENSES	14.345.219,52	€

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	100
Abstention	0
Suffrages exprimés	100
Majorité absolue	51
Pour	99
Contre	1

POINT N° CCSDCC22029-B
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe de la Zone de Delme

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2022 du Budget annexe de la zone de Delme de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	215.443,26	€
Recettes d'investissement	320.351,50	€
TOTAL RECETTES	535.794,76	€
Dépenses de fonctionnement	215.443,26	€
Dépenses d'investissement	266.317,28	€
TOTAL DEPENSES	481.760,54	€

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du Budget annexe de la zone de Delme de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	215.443,26	€
Recettes d'investissement	320.351,50	€
TOTAL RECETTES	535.794,76	€
Dépenses de fonctionnement	215.443,26	€
Dépenses d'investissement	266.317,28	€
TOTAL DEPENSES	481.760,54	€

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	100
Abstention	0
Suffrages exprimés	100
Majorité absolue	51
Pour	99
Contre	1

POINT N° CCSDCC22029-C

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe de la Zone de Dieuze

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2022 du Budget annexe de la zone de Dieuze de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	1.192.807,38	€
Recettes d'investissement	1.329.082,90	€
TOTAL RECETTES	2.521.890,28	€
Dépenses de fonctionnement	1.192.807,38	€
Dépenses d'investissement	1.329.082,90	€
TOTAL DEPENSES	2.521.890,28	€

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du Budget annexe de la zone de Dieuze de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	1.192.807,38	€
Recettes d'investissement	1.329.082,90	€
TOTAL RECETTES	2.521.890,28	€
Dépenses de fonctionnement	1.192.807,38	€
Dépenses d'investissement	1.329.082,90	€
TOTAL DEPENSES	2.521.890,28	€

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	100
Abstention	0
Suffrages exprimés	100
Majorité absolue	51
Pour	99
Contre	1

POINT N° CCSDCC22029-D
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe de la Zone de Francaltroff

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2022 du Budget annexe de la zone de Francaltroff de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	106.764,21 €
Recettes d'investissement	74.628,53 €
TOTAL RECETTES	181.392,74 €
Dépenses de fonctionnement	76.321,24 €
Dépenses d'investissement	72.177,94 €
TOTAL DEPENSES	148.499,18 €

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du Budget annexe de la zone de Francaltroff de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	106.764,21 €
Recettes d'investissement	74.628,53 €
TOTAL RECETTES	181.392,74 €
Dépenses de fonctionnement	76.321,24 €
Dépenses d'investissement	72.177,94 €
TOTAL DEPENSES	148.499,18 €

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	100
Abstention	0
Suffrages exprimés	100
Majorité absolue	51
Pour	99
Contre	1

POINT N° CCSDCC22029-E
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe de la Zone de Morville-lès-Vic

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2022 du Budget annexe de la zone de Morville-lès-Vic de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	1.056.605,22	€
Recettes d'investissement	1.606.079,35	€
TOTAL RECETTES	2.662.684,57	€
Dépenses de fonctionnement	1.056.605,22	€
Dépenses d'investissement	1.606.079,35	€
TOTAL DEPENSES	2.662.684,57	€

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du Budget annexe de la zone de Morville-lès-Vic de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	1.056.605,22	€
Recettes d'investissement	1.606.079,35	€
TOTAL RECETTES	2.662.684,57	€
Dépenses de fonctionnement	1.056.605,22	€
Dépenses d'investissement	1.606.079,35	€
TOTAL DEPENSES	2.662.684,57	€

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	100
Abstention	0
Suffrages exprimés	100
Majorité absolue	51
Pour	99
Contre	1

POINT N° CCSDCC22029-F
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe de la Zone de Munster

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2022 du Budget annexe de la zone de Munster de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	2.771.554,74 €
Recettes d'investissement	3.110.342,36 €
TOTAL RECETTES	5.881.897,10 €
Dépenses de fonctionnement	2.748.714,92 €
Dépenses d'investissement	3.110.342,36 €
TOTAL DEPENSES	5.859.057,28 €

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du Budget annexe de la zone de Munster de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	2.771.554,74 €
Recettes d'investissement	3.110.342,36 €
TOTAL RECETTES	5.881.897,10 €
Dépenses de fonctionnement	2.748.714,92 €
Dépenses d'investissement	3.110.342,36 €
TOTAL DEPENSES	5.859.057,28 €

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	100
Abstention	0
Suffrages exprimés	100
Majorité absolue	51
Pour	99
Contre	1

POINT N° CCSDCC22029-G
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe RTHD

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2022 du Budget annexe RTHD de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	225.211,00	€
Recettes d'investissement	484.342,57	€
TOTAL RECETTES	709.553,57	€
Dépenses de fonctionnement	225.211,00	€
Dépenses d'investissement	484.342,57	€
TOTAL DEPENSES	709.553,57	€

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du Budget annexe RTHD de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	225.211,00	€
Recettes d'investissement	484.342,57	€
TOTAL RECETTES	709.553,57	€
Dépenses de fonctionnement	225.211,00	€
Dépenses d'investissement	484.342,57	€
TOTAL DEPENSES	709.553,57	€

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	100
Abstention	0
Suffrages exprimés	100
Majorité absolue	51
Pour	99
Contre	1

POINT N° CCSDCC22029-H
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe ESAT d’Albestroff

Monsieur le Président propose à l’Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2022 du Budget annexe ESAT d’Albestroff de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	310.369,59 €
Recettes d’investissement	2.152.305,52 €
TOTAL RECETTES	2.462.675,11 €
Dépenses de fonctionnement	310.369,59 €
Dépenses d’investissement	1.765.804,90 €
TOTAL DEPENSES	2.076.174,49 €

Après délibération, l’assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du Budget annexe ESAT d’Albestroff de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	310.369,59 €
Recettes d’investissement	2.152.305,52 €
TOTAL RECETTES	2.462.675,11 €
Dépenses de fonctionnement	310.369,59 €
Dépenses d’investissement	1.765.804,90 €
TOTAL DEPENSES	2.076.174,49 €

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	100
Abstention	0
Suffrages exprimés	100
Majorité absolue	51
Pour	99
Contre	1

POINT N° CCSDCC22029-I
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe La Sablonnière

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2022 du Budget annexe de la Sablonnière de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	650.872,48	€
Recettes d'investissement	674.062,48	€
TOTAL RECETTES	1.324.934,96	€
Dépenses de fonctionnement	650.872,48	€
Dépenses d'investissement	674.062,48	€
TOTAL DEPENSES	1.324.934,96	€

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du Budget annexe de la Sablonnière de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	650.872,48	€
Recettes d'investissement	674.062,48	€
TOTAL RECETTES	1.324.934,96	€
Dépenses de fonctionnement	650.872,48	€
Dépenses d'investissement	674.062,48	€
TOTAL DEPENSES	1.324.934,96	€

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	100
Abstention	0
Suffrages exprimés	100
Majorité absolue	51
Pour	99
Contre	1

POINT N° CCSDCC22029-J
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe de la ZIC d'Amélecourt

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2022 du Budget annexe de la ZIC d'Amélecourt de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	27.000,00 €
Recettes d'investissement	1.000,00 €
TOTAL RECETTES	28.000,00 €
Dépenses de fonctionnement	27.000,00 €
Dépenses d'investissement	1.000,00 €
TOTAL DEPENSES	28.000,00 €

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du Budget annexe de la ZIC d'Amélecourt de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	27.000,00 €
Recettes d'investissement	1.000,00 €
TOTAL RECETTES	28.000,00 €
Dépenses de fonctionnement	27.000,00 €
Dépenses d'investissement	1.000,00 €
TOTAL DEPENSES	28.000,00 €

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	100
Abstention	0
Suffrages exprimés	100
Majorité absolue	51
Pour	99
Contre	1

Objet : Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe Déchets Ménagers

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2022 du Budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	4.239.958,25	€
Recettes d'investissement	1.348.622,53	€
TOTAL RECETTES	5.588.580,78	€
Dépenses de fonctionnement	4.239.958,25	€
Dépenses d'investissement	1.348.622,53	€
TOTAL DEPENSES	5.588.580,78	€

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du Budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	4.239.958,25	€
Recettes d'investissement	1.348.622,53	€
TOTAL RECETTES	5.588.580,78	€
Dépenses de fonctionnement	4.239.958,25	€
Dépenses d'investissement	1.348.622,53	€
TOTAL DEPENSES	5.588.580,78	€

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	100
Abstention	0
Suffrages exprimés	100
Majorité absolue	51
Pour	99
Contre	1

POINT N° CCSDCC22029-L
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe SPANC

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2022 du Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	110.372,32 €
Recettes d'investissement	11.508,79 €
TOTAL RECETTES	121.881,11 €
Dépenses de fonctionnement	105.448,90 €
Dépenses d'investissement	1.000,00 €
TOTAL DEPENSES	106.448,90 €

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	110.372,32 €
Recettes d'investissement	11.508,79 €
TOTAL RECETTES	121.881,11 €
Dépenses de fonctionnement	105.448,90 €
Dépenses d'investissement	1.000,00 €
TOTAL DEPENSES	106.448,90 €

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	100
Abstention	0
Suffrages exprimés	100
Majorité absolue	51
Pour	99
Contre	1

POINT N° CCSDCC22030
PROMOTION, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Objet : Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois – Validation du rapport d'activités 2021

VU la délibération n° CCSDCC20021 du 04/03/2020 validant les nouveaux statuts de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois ;

VU la délibération n° CCSDCC21020 du 31/03/2021 validant le rapport d'activités 2020 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois ;

VU l'article 12 des statuts de l'EPIC de l'OTC du Pays du Saulnois qui précise qu'un rapport d'activité annuel est présenté par l'EPIC à la CCS, en même temps que son Compte Administratif ;

Vu la délibération n° OTPSDC2022-001 du 14/03/2022 portant sur la validation du rapport d'activités 2021 de l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois ;

Considérant l'approbation du rapport d'activités 2021 par son Comité de Direction, réuni le 14/03/2022 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** le rapport d'activité 2021 de l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois, joint en annexe.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2021 de l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois, joint en annexe.
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	99
Abstention	2
Suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
Pour	96
Contre	1

POINT N° CCSDCC22031

PROMOTION, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Objet : Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois – Validation du Compte Administratif 2021

VU la délibération n° CCSDCC16104 du 26/09/2016 par laquelle l'assemblée approuvait la création d'un Office du Tourisme Communautaire sous la forme d'un EPIC, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n° CCSDCC20020 du 4/03/2020 par laquelle l'assemblée approuvait la convention d'objectifs et de moyens entre la CCS et l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, pour la période 2020-2026, étant précisé que ladite convention prévoit que la CCS attribue annuellement à l'EPIC une subvention d'équilibre nécessaire à son fonctionnement et à la mise en œuvre des missions de service public qui lui ont été déléguées, fixée chaque année par délibération du Conseil Communautaire, et ce en regard du bilan d'activité de l'année précédente, du compte administratif et du budget prévisionnel.

VU la délibération n° CCSDCC20021 du 4/03/2020 par laquelle l'assemblée approuvait les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois qui précise dans son chapitre 3 - article 6 que le budget et les comptes sont soumis après délibération du comité de direction à l'approbation du conseil communautaire ;

VU la délibération n° CCSDCC21021 du 31/03/2021 par laquelle l'assemblée validait le Compte Administratif 2020 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois.

VU la délibération n°OTPSDC2022-003 du 13/04/2022 portant sur l'approbation du compte administratif 2021 de l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois ;

Considérant l'approbation du compte administratif 2021 par son Comité de Direction, réuni le 13/04/2021 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- VALIDER le Compte Administratif 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois comme suit :

FONCTIONNEMENT								
Budget	Résultats cumulés au 31/12/2020 (1)	Part affectée à l'investissement 2020 (2)	Budget Primitif 2021 + DM (3)	Compte Administratif 2021 (4)	Résultat 2021 (5)	Résultat cumulé au 31/12/2021 (6) = (1)-(2)+5	Proposition d'affectation à l'investissement	Résultat de fonctionnement cumulé à reporter au BP 2022
Dépenses de fonctionnement			322.101,82€	246.318,75€				
Recettes de fonctionnement			322.101,82€	294.198,69€				
Solde de la section de fonctionnement	20.984,22 €	0,00€			47.879,94€	68.864,16€	-16.939,81€	51.924,35€

INVESTISSEMENT								
Budget	Résultats cumulés au 31/12/2020 (7)	Budget Primitif 2021 + DM (8)	Compte Administratif 2021 (9)	Résultat 2021 (10)	Résultat cumulé au 31/12/2021 (11)=(7)+10	Reste à réaliser à reporter en 2022 (12)	Solde des RAR 2021 (13)	Besoin de financement à couvrir en 2022 (14)=(11)+(13)
Dépenses de fonctionnement		38.100,00€	17.881,54€			12.935,20€		
Recettes de fonctionnement		38.100,00€	3.026,19€			0,00€		
Solde de la section de fonctionnement	10.850,74 €			-14.855,35€	-4.004,61€		-12.935,20€	-16.939,81€

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** le Compte Administratif 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois tel que présenté ;
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	99
Abstention	3
Suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
Pour	96
Contre	0

POINT N° CCSDCC22032

PROMOTION, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Objet : Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois – Approbation du BP 2022 et fixation du montant plafond de la subvention d'équilibre

VU la délibération n° CCSDCC16104 du 26/09/2016 par laquelle l'assemblée approuvait la création d'un Office du Tourisme Communautaire sous la forme d'un EPIC, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n° CCSDCC20020 du 4/03/2020 par laquelle l'assemblée approuvait la convention d'objectifs et de moyens entre la CCS et l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, pour la période 2020-2026, étant précisé que ladite convention prévoit que la CCS attribue annuellement à l'EPIC une subvention d'équilibre nécessaire à son fonctionnement et à la mise en œuvre des missions de service public qui lui ont été déléguées, fixée chaque année par délibération du Conseil Communautaire, et ce en regard du bilan d'activité de l'année précédente, du compte administratif et du budget prévisionnel.

VU la délibération n° CCSDCC20021 du 4/03/2020 par laquelle l'assemblée approuvait les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois qui précise dans son chapitre 3 – Article 6 que le budget et les comptes sont soumis après délibération du comité de direction à l'approbation du conseil communautaire ;

VU la délibération n° CCSDCC21021 du 31/03/2021 par laquelle l'assemblée validait le Compte Administratif 2020 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois ;

VU la délibération n° CCSDCC20133 du 16/12/2020 par laquelle l'assemblée approuvait le versement d'une avance sur la subvention d'équilibre annuelle 2021 à l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, d'un montant de 60 000 euros pour permettre à l'OTC d'assurer son fonctionnement et de faire face aux charges obligatoires constituées par les charges de personnel ;

VU la délibération CCSDCC21035 du 14/04/2021 par laquelle l'Assemblée :

- *VALIDAIT le BP 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois ;*
- *FIXAIT le montant plafond de la subvention d'équilibre, pour l'année 2021 au bénéfice de l'OT du Pays du Saulnois, à hauteur de 226.000,00€.*

VU la délibération n°OTPSDC2022-006 du 13/04/2022 portant sur l'approbation du compte administratif 2021 de l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois ;

Considérant que le comité de direction de l'EPIC réuni le 13/04/2022 a approuvé le budget primitif 2022, comme suit :

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Prévu 2022	FONCTIONNEMENT RECETTES		Prévu 2022
011	Charges à caractère général	154.837,93€	002	Excédent antérieur reporté	51.924,35€
012	Charges de personnel	165.900,00€	013	Atténuation de charges	13.000,00€
65	Autres charges de gestion	4.425,00€	70	Ventes de produits	48.020,00€
042	Opération d'ordre de transfert entre section	11.110,46€	74	Subventions d'exploitation	211.329,04€
			75	Autres produits de gestion	12.000,00€
TOTAUX		336.273,39€	TOTAUX		336.273,39€

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT DEPENSES		Prévu 2022	INVESTISSEMENT RECETTES		Prévu 2022
001	Déficit reporté	4.004,61€	040	Amortissement immobilisation	11.110,46€
20	Immobilisations incorporelles	5.700,00€	13	Subvention d'équipement	14.400,00€
21	Immobilisations corporelles	32.565,20€	10	Dotations	16.939,81€
TOTAUX		42.269,81€	TOTAUX		42.450,27€

Conformément à l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 12/04/2022 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **VALIDER** le BP 2022 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, comme présenté ci-avant ;
- **FIXER** le montant plafond de la subvention d'équilibre, pour l'année 2022 au bénéfice de l'OT du Pays du Saulnois, à hauteur de **150.334,04 €**.

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** le BP 2022 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, comme présenté ci-avant ;
- **FIXE** le montant plafond de la subvention d'équilibre, pour l'année 2022 au bénéfice de l'OT du Pays du Saulnois, à hauteur de 150.344,04 € ;
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	101
Abstention	2
Suffrages exprimés	99
Majorité absolue	50
Pour	99
Contre	0

POINT N° CCSDCC22033

AGRICULTURE ET DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES

Objet : Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois - Approbation du règlement d'intervention – Année 2022

CONTEXTE :

Considérant le nombre de demandes d'aides adressées par des exploitants agricoles à la CCS n'ayant pas pu être honorées par le programme de « Soutien aux commerçants, artisans et TPE du territoire du Saulnois 2021 » mis en place par l'intercommunalité ;

Les membres de la commission « Agriculture et Diversification des Activités Agricoles » ont décidé, en 2021, de mettre en place un programme d'aide dont l'objectif est de favoriser le développement d'une agriculture répondant aux enjeux de développement durable sur le territoire du Saulnois, tout en accompagnant les agriculteurs par le biais d'une aide financière directe dénommée « Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois ».

Il est proposé de poursuivre dans les mêmes conditions ce dispositif pour l'année 2022.

Considérant l'avis favorable de la commission « Agriculture et Diversification des Activités Agricoles », réunie le 12/04/2022 ;

Considérant l'inscription des crédits budgétaires au budget primitif 2022.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** le règlement d'intervention du « Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois », au titre de l'année 2022 ;
- **SOLLICITER** l'avis des services de la Région Grand Est.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le règlement d'intervention du « Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois » au titre de l'année 2022 ;
- **SOLLICITE** l'avis des services de la Région Grand Est ;
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	101
Abstention	3
Suffrages exprimés	98
Majorité absolue	50
Pour	96
Contre	2

POINT N° CCSDCC22034
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Programme d'aide aux commerçants, artisans et TPE du Saulnois – Approbation du règlement d'intervention – Année 2022

Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII), entré en vigueur le 02/06/2017, et fixant le cadre et la coordination des interventions de la Région Grand Est en termes d'action économique. L'action des EPCI est recentrée sur certaines catégories d'intervention limitativement énumérées.

Afin de s'investir dans le développement économique de son territoire, et sous couvert de la Région Grand Est, la Communauté de Communes du Saulnois a mis en place depuis 2017 un programme de soutien financier aux commerçants et artisans du Saulnois, en complément à l'époque du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services et l'Artisanat et le Commerce).

Chaque année, un certain nombre d'artisans ou commerçants bénéficient donc d'une aide de l'intercommunalité pour des investissements liés à de l'amélioration de la productivité, modernisation, embellissement, mises aux normes de leur établissement.

Durant l'année 2020, la Communauté de Communes du Saulnois s'est engagée avec force sur des dispositifs liés à la crise sanitaire tels que le Fonds Résistance (58 208 €/an) et J'achète Moselle Sud (environ 80 000 €), pour accompagner son tissu économique durant cette période très difficile.

En conséquence, le règlement d'aide aux commerçants et artisans a été suspendu pour l'année 2020.

En 2021, la Communauté de Communes a repris sa démarche de soutien au développement économique au travers de cette aide financière, via un nouveau règlement et a pu aider également les dossiers 2019 et 2020, suivant les règles du programme 2021.

La Communauté de Communes du Saulnois souhaite poursuivre cette démarche sur l'exercice 2022.

Un nouveau règlement, dans la lignée de celui de 2021, s'appliquera.

Cette aide est destinée aux commerçants, artisans et entreprises du territoire du Saulnois employant moins de 20 ETP (Equivalent Temps Plein) et inscrits au répertoire des métiers ou au registre du commerce.

L'aide est réservée aux opérations suivantes :

- Sécurisation et amélioration de l'accessibilité ;
- Rénovation des vitrines et des façades ;
- Modernisation des locaux d'activités ;
- Modernisation des équipements professionnels d'exploitation (y compris véhicules de tournées, utilitaires et engins à usages professionnel).

Chaque artisan ou commerçant ne pourra bénéficier qu'une seule fois de cette aide durant la période 2020-2026.

Néanmoins, au regard de l'intérêt communautaire (plus-value du programme d'investissements pour le territoire : attractivité, innovation, nouveaux services, ...) et du développement / maintien de l'emploi, les membres de la Commission Développement Economique pourront émettre un avis favorable à une deuxième demande de soutien pour une même structure éligible, sur la mandature 2020-2026. Cet avis sera transmis au Bureau de la Communauté de Communes du Saulnois pour vote et éventuelle validation d'un soutien financier. Les modalités d'un second soutien financier sur la mandature 2020-2026 seront déterminées par le Bureau communautaire et ne pourront excéder les taux d'intervention et plafond du règlement 2022.

Une procédure d'octroi prévisionnel de la subvention est également prévue, dans le cadre d'un cofinancement LEADER et d'un cumul avec le Programme d'Aide aux Commerçants, Artisans et TPE du Saulnois.

Les critères de calcul de la participation reposent sur les modalités suivantes :

- Seuil minimal de dépense de 5.000,00 € HT
- Subvention à hauteur de 20% de la dépense HT plafonnée à 3.000,00 € maximum.

Au titre de l'exercice 2022, une enveloppe de 40.000,00 € a été allouée à ce dispositif et inscrite au budget prévisionnel 2022.

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement Economique », sur ce règlement 2022, par consultation électronique du 04/03/2022 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le règlement d'intervention du « Programme d'Aide aux Commerçants et Artisans et TPE du Saulnois » au titre de l'année 2022 ;
- **SOLLICITER** l'avis des services de la Région Grand Est.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le règlement d'intervention du « Programme d'Aide aux Commerçants et Artisans et TPE du Saulnois » au titre de l'année 2022 ;
- **SOLLICITE** l'avis des services de la Région Grand Est ;
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	97
Abstention	2
Suffrages exprimés	95
Majorité absolue	48
Pour	95
Contre	0